

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 92

VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 NOVEMBRE 2017

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2017.07 portant délégation de signature du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement aux Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4323

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2017.08 portant désignation des représentants du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 1<sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 10 novembre 2017) ..... 4324

#### VILLE DE PARIS

##### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise** d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4325

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours public** pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4325

**Ouverture d'un concours interne** à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4325

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe de technicien.ne supérieur.e principal.e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 13 novembre 2017, pour sept postes .... 4326

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne de technicien.ne supérieur.e principal.e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 13 novembre 2017, pour trois postes ... 4327

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes ..... 4327

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour deux postes ..... 4327

**Nom de la candidate** déclarée admise au concours externe sur titres avec épreuves de Professeur de l'ESPCI. — spécialité neurobiologie, ouvert, à partir du 6 novembre 2017, pour un poste ..... 4327

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour six postes ..... 4327

##### AUTORISATIONS

**Abrogation** de l'arrêté du 9 mai 2005 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, au sein de la crèche familiale située 25, allée du Capitaine Dronne, à Paris 15<sup>e</sup>, un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4328

**Autorisation** de fonctionnement d'un établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Larrey, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4328

**Autorisation** de fonctionnement d'un établissement collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 25-27, rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4328

**Autorisation** donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement en gestion externalisée (DSP), d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 2, rue Maxime Lisbonne, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4329

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2017 P 12315** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0319 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ... 4329
- Arrêté n° 2017 P 12327** portant création d'emplacements réservés aux véhicules de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4330
- Arrêté n° 2017 P 12339** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4330
- Arrêté n° 2017 P 12366** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ... 4330
- Arrêté n° 2017 P 12522** instituant un sens unique de circulation rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4331
- Arrêté n° 2017 T 12433** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2017) ..... 4331
- Arrêté n° 2017 T 12435** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécuse, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2017) ..... 4331
- Arrêté n° 2017 T 12442** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2017) ..... 4332
- Arrêté n° 2017 T 12448** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Français-Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2017) ..... 4332
- Arrêté n° 2017 T 12449** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Perrée et Sainte-Elisabeth, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2017) ..... 4333
- Arrêté n° 2017 T 12462** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dobropol, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2017) ..... 4333
- Arrêté n° 2017 T 12463** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4334
- Arrêté n° 2017 T 12465** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Mont-Louis et de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2017) ..... 4334
- Arrêté n° 2017 T 12468** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Tage, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2017) ..... 4334
- Arrêté n° 2017 T 12469** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4335
- Arrêté n° 2017 T 12475** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Célestins et quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2017) ..... 4335
- Arrêté n° 2017 T 12476** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4336
- Arrêté n° 2017 T 12478** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4336
- Arrêté n° 2017 T 12480** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4336
- Arrêté n° 2017 T 12487** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2017) ... 4337
- Arrêté n° 2017 T 12489** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4337
- Arrêté n° 2017 T 12491** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4338
- Arrêté n° 2017 T 12495** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, place Nationale et rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4338
- Arrêté n° 2017 T 12496** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Lamber et rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2017) ..... 4338
- Arrêté n° 2017 T 12499** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2017) ..... 4339
- Arrêté n° 2017 T 12504** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laurence Savart et des cycles rue du Retrait, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4339
- Arrêté n° 2017 T 12510** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4340
- Arrêté n° 2017 T 12512** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4340
- Arrêté n° 2017 T 12518** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4340
- Arrêté n° 2017 T 12523** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Vaugirard et d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4341
- Arrêté n° 2017 T 12524** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4341
- Arrêté n° 2017 T 12529** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Alexander Fleming, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4342
- Arrêté n° 2017 T 12534** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4342
- Arrêté n° 2017 T 12551** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4342

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 39, rue de Palestro, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4343

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-01076** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4343

## BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2017-01074** portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4344

**Arrêté n° 2017-01075** portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) (Arrêté du 17 novembre 2017) ..... 4344  
Annexe : liste des militaires nommés ..... 4344

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2017-1343** portant ouverture de l'hôtel « HOSTEL EIFFEL » situé 75, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2017) ..... 4345  
Annexe : voies et délais de recours ..... 4345

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017/3118/00026** portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00129 du 3 février 2015 relatif à la composition du Comité Technique des directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat, n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4345

**Arrêté n° 2017/3118/00027** portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00126, et n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs, des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes et la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 20 novembre 2017) ..... 4346

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du 6 octobre 2017 ..... 4347

## PARIS MUSÉES

**Fixation** des tarifs des différents ouvrages et produits vendus à l'occasion des ventes privées 2017 organisées par l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 4358

## POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ..... 4359

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général ..... 4359

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) ..... 4359

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4359

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien et d'un poste de psychologue (F/H) ..... 4360

1<sup>er</sup> poste : psychomotricien en EHPAD ..... 4360

2<sup>e</sup> poste : psychologue chargé des résidents et des familles en Unité d'Hébergement Renforcée (F/H) ..... 4360

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de cinq postes (F/H) ..... 4361

1<sup>er</sup> poste : inspecteur.trice général.e — Audit interne ..... 4361

2<sup>e</sup> poste : responsable du contrôle permanent ..... 4362

3<sup>e</sup> poste : responsable de la filière risques ..... 4362

4<sup>e</sup> poste : responsable des Moyens Généraux ..... 4363

5<sup>e</sup> poste : responsable régie des œuvres et objets ..... 4363

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable technique et logistique (F/H) ..... 4364

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2017.07 portant délégation de signature du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement aux Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 et suivants et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté A.1.2014.16 du 18 juin 2014 portant délégation de signature du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2014.16 en date du 18 juin 2014 est abrogé.

Art. 2. — M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement et Mme Agathe ANSLINGER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — La délégation de signature est donnée à M. Jean-François MOREL et à Mme Agathe ANSLINGER à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 4. — La délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 5. — La délégation de signature leur est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 6. — La délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 7. — La délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire de locaux et de matériel de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 8. — La délégation de signature leur est donnée à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 9. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Jean-François LEGARET

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Arrêté n° A.1.2017.08 portant désignation des représentants du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

Le Maire du 1<sup>er</sup> Arrondissement,

Vu les articles L. 2511-26, 3<sup>e</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 17, relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code Electoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2016.02 du 3 août 2016 est abrogé.

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 1<sup>er</sup> arrondissement. Cette représentation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018.

Commission Centrale :

— Mme Michèle HAEGY (titulaire) ;

— Mme Josy POSINE (suppléante).

Bureaux de Vote :

— N° 1 à 5 :

• Mme Michèle HAEGY (titulaire) ;

• Mme Josy POSINE (suppléante).

— N° 6 à 10 :

• Mme Michèle HAEGY (titulaire) ;

• Mme Josy POSINE (suppléante).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

— chacun des élus nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Jean-François LEGARET

## VILLE DE PARIS

### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

#### Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2013 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 665, accordée le 27 mars 1879 au cimetière du Père Lachaise à Mme Laurence MARY ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de Mme Annette IRUBERRY ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2013 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 665, accordée le 27 mars 1879 au cimetière du Père Lachaise à Mme Laurence MARY.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Concessions*  
Florence JOUSSE

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 12 mars 2018, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « emploi et formations », du 2 au 26 janvier 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du.e de la candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

#### Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1148 des 14 et 15 décembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris et du stage que les lauréat.es doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 5 mars 2018, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat.e.s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique, « Insertion, emploi et formations », du 2 au 26 janvier 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du.de la candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe de technicien.ne supérieur.e principal.e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 13 novembre 2017, pour sept postes.**

1 — M. AFONSO Philippe

2 — M. ANDRIANASOLO Mathieu

3 — M. AROUNI Abdelkader

4 — Mme BAILLET Louise

5 — M. BERNARDINI Nicolas

6 — M. BOUKRA Hakim

7 — Mme BUI Kimhanh

8 — M. CISSOKO Foussène

9 — M. COLOMER PLANAS Eudald

10 — M. DAYTES Samuel

11 — M. DEBAA Arab

12 — M. DJIGO Ibrahima

13 — M. DREUX Rémy

14 — M. DUMONT Nicolas

15 — M. ESTÈVE Stéphane

16 — M. ETIENNE Jonathan

17 — Mme EUGER Lisette

18 — Mme FAUBERT Géraldine

19 — M. GAILIS Johan

20 — M. GIOVANNELLI Vincent

21 — M. HERREYRE Emmanuel

22 — M. LAMBLIN Olivier

23 — M. LASNE Aurélien

24 — M. LE GAL-RECHAM Jean-Claude, né RECHAM

25 — M. LENOIR Romain

26 — M. LI David

27 — M. LIM William

28 — M. LONG Stéphane

29 — M. M'BOMO IBARA Patrick

30 — M. MANSOURI Redha

31 — M. MARTIN Guillaume

32 — M. MERLIAUD Thierry

33 — Mme MOUMANE-ZAAGOUGI Yasmina, née MOUMANE

34 — M. MOUNIEN Lionel

35 — M. MOUROUGAYANE Chanemougavelane

36 — M. NIGNOL Jean-Marie

37 — Mme PAIVA Christina

38 — M. PAUDRAT Camille

39 — Mme POCHERON Aline, née DENIS

40 — M. POYÉ Romain

41 — M. RENIVIDAUD Olivier

42 — M. RIVIERE Christophe

43 — M. ROCHE Lucien

44 — M. SOUMARE Thomas

45 — M. TERRAGE Frédéric

46 — M. VATTIER Erwan

47 — M. ZHANG Georges.

Arrête la présente liste à 47 (quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Martine PEGORIER LELIEVRE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne de technicien.ne supérieur.e principal.e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 13 novembre 2017, pour trois postes.**

- 1 — M. BEN HARIZ Mohsen
- 2 — M. DESSENT Arnaud
- 3 — Mme GAUCHE-DALBEPIERRE Sarah, née GAUCHE
- 4 — M. GAY Richard
- 5 — Mme LANCIEN Sylvie
- 6 — Mme MAGHFOUR Ingrid, née BRAVO
- 7 — Mme MALLET Sandrine
- 8 — M. MAYEUX Olivier
- 9 — M. MIKOUNGUI Guy
- 10 — M. RENARD Marc
- 11 — Mme SERIN Samyra
- 12 — Mme SIPOS Viola
- 13 — M. THEOPHILE David
- 14 — M. VANHEMS Jean-Baptiste.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Martine PEGORIER LELIEVRE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme AUBERTIN Elodie
- 2 — M. BARDOU Romain
- 3 — M. BOUTTIER Anthony
- 4 — M. DELBROC Rémy
- 5 — M. DESBOIS Arnaud
- 6 — M. FAUCHERE Alexandre
- 7 — M. FOURNIER Cyril
- 8 — Mme GERARD Anne-Laure
- 9 — M. MANZANO Sébastien
- 10 — M. MARTINET Eric
- 11 — M. REY Philippe
- 12 — M. RICHARD Paul
- 13 — M. SZEWCZYK Nicolas
- 14 — M. VERHAAREN Stéphane
- 15 — M. YOUSSEF AISSA Hakim.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour deux postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BUTOI-CALORI Camelia, née BUTOI
- 2 — M. GEFFLOT Lionel
- 3 — M. GOUREAU Arnaud
- 4 — M. GUILLEMETTE Nicolas
- 5 — Mme LASNE Amalie
- 6 — M. MATHIEU Florian
- 7 — M. MICHELI Guillaume
- 8 — M. POUPEAU Philippe-Olivier
- 9 — M. RODES Ivan.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Nom de la candidate déclarée admise au concours externe sur titres avec épreuves de Professeur de l'ESPCI. — spécialité neurobiologie, ouvert, à partir du 6 novembre 2017, pour un poste.**

- 1 — Mme VETERE Gisella.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

*Le Président du Jury*

Jean-Maurice DURA

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour six postes.**

- 1 — M. NOUNOUSS Youssef
- 2 — M. AIT-KHEDDACHE Lunis
- 3 — Mme DELEVILLE Sarah
- 4 — M. DANTANT Gauthier
- 5 — M. ULDRY Christophe
- 6 — M. CHAHRABANI Francis.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

*La Présidente du Jury*

Marina KUDLA

## AUTORISATIONS

**Abrogation de l'arrêté du 9 mai 2005 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, au sein de la crèche familiale située 25, allée du Capitaine Dronne, à Paris 15<sup>e</sup>, un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, au sein de la crèche familiale située 25, allée du Capitaine Dronne, à Paris 15<sup>e</sup>, un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie d'une capacité de 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 4 ans ;

Considérant que la halte-garderie a cessé de fonctionner depuis le mois de septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 mai 2005 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation de fonctionnement d'un établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Larrey, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 autorisant l'établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 2, rue Larrey, à Paris 5<sup>e</sup>, à fonctionner, à compter du 12 mars 2015. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 14 enfants accueillis en journée complète à raison de 3 journées au maximum par semaine et par enfant et 4 enfants accueillis en demi-journée ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 2, rue Larrey, à Paris 5<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 16 places en journée complète à raison de 3 journées maximum par semaine et par enfant, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 novembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 mars 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation de fonctionnement d'un établissement collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 25-27, rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 25-27, rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>. Cet établissement peut accueillir au maximum 85 enfants présents simultanément : 72 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 et 13 enfants à compter de l'âge de 15 mois, dont 5 en journée complète, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil est autorisé à fonctionner au 25-27, rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 85 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 6 novembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 19 mai 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO »  
pour le fonctionnement en gestion externalisée  
(DSP), d'un établissement d'accueil collectif mu-  
nicipal, non permanent, type multi-accueil, situé  
2, rue Maxime Lisbonne, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 autorisant l'Association « Famille et Cité » dont le siège social est situé 70 bis, rue du Commerce, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner en gestion externalisée (DSP) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 2, rue Maxime Lisbonne, à Paris 18<sup>e</sup> (anciennement 11-13, rue Emile Duployé, à Paris 18<sup>e</sup>), pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 5 en accueil temps plein régulier continu, le service de 15 repas est autorisé ;

Considérant la reprise en date du 16 juin 2017 par l'Association « CRESCENDO » dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> du multi-accueil sis 2, rue Maxime Lisbonne, à Paris 18<sup>e</sup>, géré initialement par l'Association « Famille et Cité » dont le siège social est situé 70 bis, rue du Commerce, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (DSP) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Maxime Lisbonne, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 5 en accueil temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le service de 15 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 juin 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 octobre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 P 12315 modifiant l'arrêté  
n° 2014 P 0319 désignant les emplacements  
réservés au stationnement ou à l'arrêt des  
cycles sur les voies de compétence municipale,  
à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles :

— RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 249 bis, sur 6 mètres linéaires (7 accroches) ;

— RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 259, sur 6 mètres linéaires (7 accroches) ;

— RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 6 mètres linéaires (7 accroches) ;

— RUE RAMUS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 5 mètres linéaires (6 accroches) ;

— RUE DES VIGNOLES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 mètres linéaires (5 accroches) ;

— RUE DES VIGNOLES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 4 mètres linéaires (5 accroches).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 12327 portant création d'emplacements réservés aux véhicules de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant l'implantation d'une antenne de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris passage Roux, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que la présence de ces locaux nécessite de garantir la disponibilité du stationnement pour les véhicules utilisés dans le cadre d'interventions ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement des véhicules de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris RUE DES RENAUTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, (2 emplacements).

Tout autre stationnement ou arrêt sur ces emplacements est interdit et considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 12339 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétences municipales, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant l'obligation de rendre l'espace public accessible aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé à l'adresse suivante :

— BOULEVARD SERURIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 191, sur 7,5 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 12366 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ter sur 25 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

### **Arrêté n° 2017 P 12522 instituant un sens unique de circulation rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du plan de circulation réunie le 2 février 2017 ;

Considérant que la forte densité de commerces avenue de Wagram nécessite de prendre des mesures afin de faciliter la bonne circulation des véhicules de livraison ;

Considérant que ces mesures s'inscrivent dans le cadre du réaménagement du carrefour Pierre Demours ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE GOUNOD, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE WAGRAM vers la RUE DE PRONY.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

### **Arrêté n° 2017 T 12433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 5 places ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 71 au 73, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

### **Arrêté n° 2017 T 12435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecluse, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 19 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LECLUSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2017 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FOURCROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des François-Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des François-Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des FRANÇOIS-BOURGEOIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Perrée et Sainte-Elisabeth, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rues Perrée et Sainte-Elisabeth, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (3 places).

Ces dispositions sont applicables du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus.

— RUE SAINTE-ELISABETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (3 places).

Ces dispositions sont applicables du 30 novembre au 8 décembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dobropol, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dobropol, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOBROPOL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Mont-Louis et de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre-sens cyclable rue de Mont-Louis, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que le déménagement d'une imprimerie nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Mont-Louis et de la Folie Regnault, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 et 28 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONT-LOUIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables les 20 et 28 novembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 9 places de stationnement payant et côté pair, au droit du n° 32 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE MONT-LOUIS, côté pair.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12468 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Tage, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Tage, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU TAGE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un balcon d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Célestins et quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction des Espaces Verts et Environnement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement quai des Célestins et quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 10 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DES CELESTINS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 18, (12 places).

Ces dispositions sont applicables le 19 novembre 2017.

— QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 46.

Ces dispositions sont applicables le 26 novembre 2017.

— QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 46.

Ces dispositions sont applicables le 10 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement d'un abri bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, côté pair, et impair, entre les n° 74 et n° 84, au n° 63 et aux n°s 71/73 sur 12 places de stationnement payant et 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements aux n°s 71 et 78 mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage pour le compte de l'imprimerie Noël, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2017, de 8 h à 17 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 293 et le n° 295, sur 6 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 246 ter et le n° 252, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 248.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE DES BOULETS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une fontaine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 153, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12489 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de raccordement électrique d'un kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA jusqu'au n° 46. La circulation est reportée dans l'axe de la voie (phase 1).

Ces dispositions sont applicables du 27 au 28 novembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAMBODGE jusqu'à la PLACE GAMBETTA. La circulation est reportée dans la voie de circulation, côté impair, (phase 2).

Ces dispositions sont applicables du 28 au 29 novembre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAMBODGE jusqu'à la PLACE GAMBETTA. La circulation est reportée dans l'axe de la voie (phases 3 et 4).

Ces dispositions sont applicables du 29 novembre au 8 décembre 2017.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12491 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GÉNESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, place Nationale et rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, place Nationale et rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- PLACE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, sur 4 places ;
- RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 110 sur 4 places ;
- RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 104, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE EDISON jusqu'à la RUE NATIONALE ;
- RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BAUDRICOURT jusqu'à la PLACE NATIONALE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GÉNESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12496 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Lamber et rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Lamber et rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 24 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur la zone de livraison, du 20 novembre 2017 au 24 décembre 2017 ;

— RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone de livraison, du 20 novembre 2017 au 14 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 52 au n° 54, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12504 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laurence Savart et des cycles rue du Retrait, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2007-094 du 19 juillet 2007 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Laurence Savart et des cycles rue du Retrait, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DU RETRAIT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE LAURENCE SAVART, dans sa partie comprise entre la RUE BOYER jusqu'à la RUE DU RETRAIT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-094 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12510 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 26 novembre 2017 pour le côté impair, et 3 décembre 2017 pour le côté pair, de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 45 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Vaugirard et d'Assas, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Institut Arthur Vernes nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Vaugirard et d'Assas, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 4 places, dont 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées et 1 zone de livraison ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 45, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situés au droit du n° 36, RUE D'ASSAS sont déplacés au droit des n°s 47-45, RUE DE VAUGIRARD.

La zone de livraison située au droit du n° 36 de la RUE D'ASSAS est déplacée au droit des n°s 47-45, RUE DE VAUGIRARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de la société RIVP (ravalement avec échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, côté pair, au droit du 122, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12529 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Alexander Fleming, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres dans la rue Alexander Fleming, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Alexandre Fleming ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ALEXANDER FLEMING, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis n° 4 jusqu'au n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12534 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ADOMA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PEAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSENA jusqu'à la RUE DUPUY DE LÔME.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2011-118 du 16 novembre 2011 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 et 26 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PAUL MEURICE, dans le sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-118 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL MEURICE, côté impair, au droit du n° 33, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 39, rue de Palestro, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO (n° FINESS 750044679), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 39, rue de Palestro, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 447 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 514 600,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 800 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 614 747,67 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 128 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 160,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO est fixé à 271,27 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 16 692,33 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 207,67 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

## PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-01076 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Richard LEPAS, Gardien de la Paix, né le 19 mai 1989, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Michel DELPUECH

## BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2017-01074 portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2017-00160 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant approbation de l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. le Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est nommé Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC).

A ce titre, il est chargé, sous l'autorité du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des missions suivantes :

- proposer l'inscription du personnel sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) ;
- élaborer les ordres de transmissions relatifs à son niveau d'emploi opérationnel ;
- garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;
- élaborer des plans de formation spécifiques ;
- garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015-00763 du 14 septembre 2015, portant nomination d'un Commandant des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

Art. 3. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-01075 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2017-00160 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant approbation de l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n° 2017-01074 du 17 novembre 2017 portant nomination du Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les militaires nommés en annexe sont désignés Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC).

Art. 2. — L'arrêté n° 2016-01231 du 11 octobre 2017, portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC), est abrogé.

Art. 3. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2017

Michel DELPUECH

**Annexe : liste des militaires nommés**

- Capitaine BOISGARD Sébastien
- Capitaine CARREIN Kévin
- Capitaine CLAIR Arnaud
- Capitaine DAVID Eric
- Capitaine FARAON Eric
- Capitaine GAUYAT Eric
- Capitaine HOLZMANN Eric
- Capitaine REMY Louis-Marie
- Capitaine SURIER Julie
- Capitaine TINARD Jean-Benoît.

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2017-1343 portant ouverture de l'hôtel « HOSTEL EIFFEL » situé 75, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2017-00928 du 11 septembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° 2016-1235 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « HOSTEL EIFFEL » sis 75, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu le dossier d'aménagement transmis au Bureau des Hôtels et Foyers le 27 avril 2017 notifié favorablement au titre de la sécurité ;

Vu le procès-verbal en date du 10 novembre 2017 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police lève l'avis défavorable et émet un avis favorable à la levée de l'interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « HOSTEL EIFFEL » ainsi qu'à la réouverture de l'hôtel, validés par la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité du 14 novembre 2017 ;

Considérant dans ces conditions, l'utilisation de l'établissement à usage d'hébergement peuvent être à nouveau autorisée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « HOSTEL EIFFEL » sis 75, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de type O et N de 5<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert et l'accès du public à l'hôtel est autorisé dès la notification du présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2016-1235 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 susvisé portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « HOSTEL EIFFEL », est abrogé.

Art. 3. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination

des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public  
Christophe AUMONIER

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017/3118/00026 portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00129 du 3 février 2015 relatif à la composition du Comité Technique des directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat, n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des directions et services admi-

nistratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la nomination de M. Michel DELPUECH, en qualité de Préfet de Police ;

Vu la nomination de M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

Vu la nomination de M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu la nomination de M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu la nomination de M. Christophe BERNARD, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux à la Préfecture de Police ;

Vu la nomination de M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00129 du 3 février 2015 et n° 2015-00149 du 11 février 2015 susvisés, *les mots* : « M. Michel CADOT, Préfet de Police » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel DELPUECH, Préfet de Police ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 susvisé, *les mots* : « M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur du Cabinet » *sont remplacés par les mots* : « M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur du Cabinet ».

Art. 3. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 et l'article 2 de l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 susvisé, *les mots* : « M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ».

Art. 4. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* : « M. Jean-Paul LAMBLIN, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux » *sont remplacés par les mots* : « M. Christophe BERNARD, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ».

Art. 5. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* : « M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance » *sont remplacés par les mots* : « M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ».

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017/3118/00027 portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00126, et n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs, des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes et la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00126 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu la note en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 indiquant que Mme Élisabeth FOUASSIER est nommée adjointe au chef de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — Dans les tableaux figurant à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00117, n° 2015-00126 et n° 2015-00134 du 3 février 2015 susvisés, *les mots* :

« Mme Élisabeth FOUASSIER, adjointe au chef du département exploitation des bâtiments au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Mme Élisabeth FOUASSIER, adjointe au chef de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2017

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 6 octobre 2017.

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 9 octobre 2017 et transmises au représentant de l'Etat le 9 octobre 2017. Reçues par le représentant de l'Etat le 9 octobre 2017*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2017-082** : *Prise d'acte des observations de la Chambre régionale des comptes relatifs à la gestion de la Régie Eau de Paris pour les exercices 2010 et suivants* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-35 et suivants ;

Vu les statuts modifiés et notamment les articles 14 et 15 de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France relatif à l'examen de la gestion de la Régie Eau de Paris pour les exercices 2010 et suivants, notifié le 7 septembre 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France relatif à la gestion de la Régie Eau de Paris pour les exercices 2010 et suivants.

**Délibération 2017-083** : *Convention pluriannuelle d'objectifs pour la valorisation de la biodiversité : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer deux conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Association Eure-et-Loir Nature et le Conservatoire régional d'espaces naturels Bourgogne* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie Protection de la ressource de la régie renouvelée et présentée au Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie Biodiversité 2017-2020 approuvée par le Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le représentant de l'Association France Nature Environnement ne prenant pas part au débat ni au vote ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Eure-et-Loir Nature pour la valorisation de la biodiversité sur des territoires dont font partie les sites gérés par Eau de Paris, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser à l'Association Eure-et-Loir Nature une subvention de 12 000 € maximum par an, sur les cinq années de la convention.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie Protection de la ressource de la régie renouvelée et présentée au Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie Biodiversité 2017-2020 approuvée par le Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Bourgogne pour la valorisation de la biodiversité sur des territoires dont font partie les sites gérés par Eau de Paris, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser au Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Bourgogne une subvention de 14 000 euros maximum par an, sur les cinq années de la convention.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

**Délibération 2017-084** : *Protection de la ressource — Programme de recherche appliquée sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de programme avec Unilasalle* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-077 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de programme de recherche sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne avec l'institut polytechnique Unilasalle et à procéder aux demandes d'aides à l'Agence de l'Eau.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2017 et 2018 de la Régie.

**Délibération 2017-085** : *Installation et exploitation d'un rucher sur l'emprise du réservoir d'eau potable de Montsouris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine avec la Société Centrale d'Apiculture :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du réservoir d'eau non potable de Montsouris joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du réservoir de Montsouris avec la Société Centrale d'Apiculture pour une durée de six ans pouvant être renouvelée une fois de manière expresse.

**Délibération 2017-086** : *Indemnisation d'une servitude d'utilité publique en périmètre de protection rapprochée des captages de la Joie et Chaintréauville : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à engager la procédure d'indemnisation auprès des propriétaires :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1321-2 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE EC 03 de déclaration d'utilité publique du 18 avril 2013 ;

Vu le modèle d'accord d'indemnisation ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à engager la procédure d'indemnisation et de travaux de mise aux normes des cuves à fioul à usage domestique en périmètre de protection rapprochée de sources de la Joie et Chaintréauville, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget d'exploitation 2017.

**Délibération 2017-087** : *Mise en œuvre de la politique sociale menée par Eau de Paris dans le cadre de l'expérimentation « loi Brottes » : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie à signer une convention de subventionnement avec l'Association Coordination Eau Ile-de-France et à verser la contribution financière correspondante, autorisation donnée au Directeur Général de la Régie à signer une convention de partenariat et de subventionnement avec l'Institut de l'Engagement et à verser la contribution financière correspondante, autorisation donnée au Directeur Général de la Régie à signer une convention de subventionnement avec le Fond de solidarité pour le logement, autorisation donnée au Directeur Général de*

*la Régie à signer une convention de subventionnement avec les PIMMS de Paris :*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre Eau de Paris et l'Association PIMMS de Paris joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris et tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 40 000 € à l'Association PIMMS de Paris en appui de ses activités de médiation.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre Eau de Paris et l'Association Coordination Eau Ile-de-France joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association Coordination Eau Ile-de-France pour son projet « l'eau bien commun dans les universités parisiennes ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Coordination Eau Ile-de-France et tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 7.000 € à l'Association Coordination Eau Ile-de-France au titre de l'année 2017 pour ce projet.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat entre Eau de Paris et l'Institut de l'engagement joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de partenariat avec l'Institut de l'Engagement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement et de partenariat avec l'Institut de l'Engagement et tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 10 000 € par an pendant 3 ans à l'Institut de l'Engagement au titre du partenariat.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées aux budgets 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention entre le Département de Paris et Eau de Paris, relative à la contribution volontaire d'Eau de Paris au Fond de solidarité pour le logement de Paris, ci-annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention entre le Département de Paris et Eau de Paris, relative à la contribution volontaire d'Eau de Paris au Fond de solidarité pour le logement de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 500 000 € maximum par an pendant 3 ans au Fond de solidarité pour le logement de Paris à compter de l'année 2018.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

**Délibération 2017-088** : *Subventions de la Régie Eau de Paris à des projets associatifs : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie à signer les conventions de subventionnement avec l'Association Terre Avenir et à verser la contribution financière correspondante* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 6 000 € à l'Association Terre Avenir au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour son projet « Décode la science et le développement durable ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Association Terre Avenir au titre de l'édition 2017 du forum de Provins sur le thème de la transition énergétique.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 de la Régie.

**Délibération 2017-089** : *Projet européen « Smart.met » : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'accord de consortium* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la déclaration d'attribution de subvention : « Grant Agreement n° 731996 » associé au document de Référence Ares (2016) 6330258 — 09/11/2016 ;

Vu l'accord de Consortium « Consortium Agreement » Applicable au projet « Smart.met » tel que désigné dans le document 'PCP for Water Smart Metering — SMART.MET' ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'Accord de consortium (Consortium Agreement) du projet européen Smart.met.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-090** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer un protocole transactionnel avec le GIE Cristaline et le Syndicat des Eaux de Source* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'exposé préalable relatif à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel avec le GIE Cristaline et le Syndicat des Eaux de Sources.

**Délibération 2017-091 : Procédure contentieuse : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer un protocole transactionnel avec M. et Mme MOREAU :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel avec M. et Mme MOREAU.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

**Délibération 2017-092 : Convention relative à l'organisation pour 2017 d'un service d'astreinte dans la Zone de Défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention concernant un service d'astreinte avec l'ANSES, l'ARS Ile-de-France et Eau de Paris :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'organisation pour 2017 d'un service d'astreinte dans la Zone de Défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à percevoir la somme de 50 000 euros T.T.C. à la signature de la convention.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2017 de la Régie.

**Délibération 2017-093 : Demande de remise gracieuse présentée au ministère compétent par M. François MORIN, agent comptable d'Eau de Paris, suite au jugement de la Chambre régionale des comptes du 28 juillet 2017 : Demande d'avis au Conseil d'Administration :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

M. François MORIN, agent comptable d'Eau de Paris ne prenant pas part au débat ni au vote :

Article unique :

Le Conseil d'Administration d'Eau de Paris donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée au ministère compétent par M. François MORIN, agent comptable d'Eau de Paris depuis le 15 juin 2012, consécutivement au jugement de la chambre régionale des comptes du 28 juillet 2017 le constituant débiteur de la Régie au titre du paiement de primes exceptionnelles en 2013.

**Délibération 2017-094 : Demande de remise gracieuse présentée au ministère compétent par M. Pierre MENU, agent comptable d'Eau de Paris du 1<sup>er</sup> février 2009 au 14 juin 2012, suite au jugement de la chambre régionale des comptes du 28 juillet 2017 : Demande d'avis au Conseil d'Administration :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration d'Eau de Paris donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée au ministère compétent par M. Pierre MENU, agent comptable d'Eau de Paris du 1<sup>er</sup> février 2009 au 14 juin 2012, consécutivement au jugement de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France du 28 juillet 2017 le constituant débiteur de la Régie au titre du solde non justifié du compte « SEM créances douteuses ».

**Délibération 2017-095 : Remise à la Ville de Paris d'une parcelle non utile au service public de l'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à remettre une parcelle située à Joinville-le-Pont :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien et la parcelle dont il s'agit ne sont plus utiles au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Constate que la parcelle cadastrée AB29 d'une surface d'environ 4 031 m<sup>2</sup>, située à Joinville-le-Pont n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris une partie de la parcelle AB29, d'une surface de 4 031 m<sup>2</sup> environ, située à Joinville-le-Pont, les ouvrages du service public de l'eau restant propriété de la Ville de Paris.

Article 3 :

Les biens sont provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprennent physiquement la gestion ou les vendent.

**Délibération 2017-096 : Remise à la Ville de Paris de parcelles non utiles au service public de l'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à remettre quatre parcelles situées à Morêt-sur-Loing et Orvanne**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Constate que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée 170B 137 située à Moret-sur-Loing et Orvanne correspondant à une surface d'environ 57 m<sup>2</sup>, n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris une partie de la parcelle 170B 137, située à Moret-sur-Loing et Orvanne, correspondant à une surface enherbée de 57 m<sup>2</sup> environ.

Article 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprend physiquement la gestion ou le vend.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Constate que la parcelle cadastrée 170B 163 située à Moret-sur-Loing et Orvanne d'une surface d'environ 587 m<sup>2</sup>, n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris la parcelle 170B 163, située à Moret-sur-Loing et Orvanne, d'une surface de 587 m<sup>2</sup> environ.

Article 3 :

Les biens sont provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprennent physiquement la gestion ou les vendent.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Constate que la parcelle cadastrée 170B 214 située à Moret-sur-Loing et Orvanne d'une surface d'environ 1 267 m<sup>2</sup>, n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris la parcelle 170B 214, située à Moret-sur-Loing et Orvanne, d'une surface de 1 267 m<sup>2</sup> environ.

Article 3 :

Les biens sont provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprennent physiquement la gestion ou les vendent.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Constate que la parcelle cadastrée 170B 215 située à Moret-sur-Loing et Orvanne d'une surface d'environ 4 990 m<sup>2</sup>, n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris la parcelle 170B 215, située à Moret-sur-Loing et Orvanne, d'une surface de 4 990 m<sup>2</sup> environ.

Article 3 :

Les biens sont provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprennent physiquement la gestion ou les vendent.

**Délibération 2017-097 : Aménagement d'un cheminement piétonnier : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe (89) :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour la création d'un chemin de randonnée sur l'emprise de l'aqueduc de la Vanne et à exonérer la communauté de communes du paiement des frais de dossier.

**Délibération 2017-098 : Aménagement d'une promenade inter-quartiers sur la Commune de Choisy-le-Roi : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de Choisy-le-Roi (94) :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de Choisy-le-Roi (94) pour l'aménagement d'une promenade et d'un espace vert sur la parcelle cadastrée section V n° 28 de la Commune et à exonérer la commune du paiement des frais de dossier.

**Délibération 2017-099 : Mise à disposition de logements au titre de l'astreinte : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les conventions de mise à disposition :**

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 30 mars 2017 au titre de l'astreinte de niveau 1 de M. KROUN ;

Vu la demande d'estimation de valeur locative en date du 28 août 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Jean-Pierre KROUN la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 15, rue Seveste, à Paris 18<sup>e</sup>, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter de la fin prévisionnelle des travaux sur ce bien courant novembre/décembre 2017 pour la durée de l'exercice de cette astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 12 juillet 2017 au titre de l'astreinte de niveau 1 de M. HOSSE ;

Vu la demande d'estimation de valeur locative en date du 11 août 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Bruno HOSSE la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé rue des Vieux Moulins à Saint-Loup de Naud (77650) à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter de la fin prévisionnelle des travaux sur ce bien courant fin 2017 pour la durée de l'exercice de cette astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

**Délibération 2017-100 : Avenant au bail de modul'19 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant au bail commercial :**

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le bail commercial du 16 novembre 2011 conclu entre Eau de Paris et la CIPAV pour le site Modul'19, siège d'Eau de Paris,

Vu la délibération n° 2016-107 du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2016 ;

Vu l'avenant au bail en date du 16 janvier 2017 intégrant l'annexe environnementale ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la CIPAV un avenant au bail commercial en date du 16 novembre 2011 pour le site « Modul'19 », siège d'Eau de Paris, situé 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris (13<sup>e</sup>), afin de modifier les modalités de calcul du montant des provisions pour charges, ces dernières varieront en fonction du budget prévisionnel établi par le bailleur ou son représentant.

**Délibération 2017-101** : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € H.T passés par la Régie Eau de Paris (période du 12 mai au 27 juillet 2017)* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 45 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209 000 € H.T notifiés par Eau de Paris pour la période du 12 mai au 27 juillet 2017.

**Délibération 2017-102** : *Accord-cadre travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et non potable d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les avenants n° 1 aux lots 1 et 2 du marché accord-cadre n° 12 431* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable au présent accord-cadre ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre n° 12 431 relatif aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et non potable d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 1 de l'accord-cadre n° 12 431 relatif aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et non potable d'Eau de Paris avec les 5 entreprises et groupement d'entreprises titulaires.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 2 de l'accord-cadre n° 12 431 relatif aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et non potable d'Eau de Paris avec les 5 entreprises et groupement d'entreprises titulaires.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-103** : *Rénovation intérieure de deux conduites de diamètre 1100 EP sur 410 mètres entre le boulevard Jourdan et l'avenue Reille (siphon de Paris) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au marché n° 16S0039* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 16S0039.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 16S0039 avec l'entreprise AXEO.

Article 3 :

L'économie sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2017 et suivants — section investissement chapitre d'opération 102.

**Délibération 2017-104** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 2 au marché n° 11939 relatif à la mise en place, la maintenance, l'hébergement et l'exploitation du système d'information comptable et budgétaire* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics modifiés ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° 11939 relatif à la mise en place, la maintenance, l'hébergement et l'exploitation du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 11939 relatif à la mise en

place, la maintenance, l'hébergement et l'exploitation du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-105** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 3 au lot 3 au marché n° 14S0050 relatif à la réalisation de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable au présent marché ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 3 au lot 3 du marché n° 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 au lot 3 du marché n° 14S0050 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eau parisiens exploités par Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-106** : *Gestion des déchets : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 du marché n° 16S0178* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0178 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 16S0178 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris avec l'entreprise LE PETIT PLUS.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 16S0178 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris avec l'entreprise UTOPIHA.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 du marché n° 16S0178 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris avec l'entreprise TER.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 du marché n° 16S0178 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris avec l'entreprise TER.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 5 du marché n° 16S0178 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris avec l'entreprise SUEZ.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 6 du marché n° 16S0178 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris avec l'entreprise CDS.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 8 du marché n° 16S0178 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris avec l'entreprise CDS.

Article 9 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-107** : *Nettoyage des sites industriels de prétraitement d'Eau de Paris et des fontaines parisiennes : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les lots 1 et 2 du marché n° 16S0155* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0155 relatif au nettoyage des sites industriels de prétraitement d'Eau de Paris et des fontaines parisiennes.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 16S0155 relatif au nettoyage des sites industriels de prétraitement d'Eau de Paris et des fontaines parisiennes avec l'entreprise SUEZ OSIS IDF.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 16S0150 relatif au nettoyage des sites industriels de prétraitement d'Eau de Paris et des fontaines parisiennes avec l'entreprise KORRIGAN.

## Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-108** : *Fourniture de consommables spécifiques de laboratoire : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du marché n° 17S0022* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0164 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 17S0022 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise WATERS.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 17S0022 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise AGILENT.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 n° 17S0022 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise THERADIAG.

## Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 n° 17S0022 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise IDEXX.

## Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 5 n° 17S0022 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise CHARLES RIVER.

## Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 6 n° 17S0022 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise AQUATOOLS.

## Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 7 n° 17S0022 relatif à la fourniture de consom-

mables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise ROCHE DIAGNOSTICS.

## Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 8 n° 17S0022 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise AMS.

## Article 10 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 9 n° 17S0022 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise GILSON.

## Article 11 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 10 n° 17S0022 relatif à la fourniture de consommables spécifiques de laboratoire avec l'entreprise SYSMEX.

## Article 12 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-109** : *Fourniture de consommables de laboratoire : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les lots 1 à 47 du marché n° 17S0019 à l'exception des lots 1, 13, 15, 17 et 31* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise METROHM.

## Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 5 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise INTERCHIM.

## Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 6 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise HACH LANGE.

## Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 7 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise INTERCHIM.

## Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 8 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VERFILCO.

## Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 9 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise FRANCE EAU.

## Article 10 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 10 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise SIGMA ALDRICH CHIMIE.

## Article 11 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 11 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise INTERCHIM.

## Article 12 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 12 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise CHROMOPTIC.

## Article 13 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 14 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise RESTEK FRANCE.

## Article 14 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 16 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise RESTEK FRANCE.

## Article 15 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 18 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise SOLABIA BOKAR.

## Article 16 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 19 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise SOLABIA BOKAR.

## Article 17 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 20 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise BIOMERIEUX.

## Article 18 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 21 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise BIO-RAD.

## Article 19 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 22 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise BIO-RAD.

## Article 20 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 23 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise BIO-RAD.

## Article 21 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 24 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise BIOMERIEUX.

## Article 22 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 25 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 23 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 26 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise DOMINIQUE DUTSCHER.

## Article 24 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 27 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise QIAGEN FRANCE.

## Article 25 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 28 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise LIFE TECHNOLOGIES.

## Article 26 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 29 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise LIFE TECHNOLOGIES.

## Article 27 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 30 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise BECTON DICKINSON FRANCE.

## Article 28 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 32 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise BIORITECH.

## Article 29 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 33 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 30 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 34 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise FRANCE EAU.

## Article 31 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 35 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 32 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 36 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 33 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 37 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 34 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 38 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 35 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 39 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VERFILCO.

## Article 36 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 40 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 37 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 41 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise DOMINIQUE DUTSCHER.

## Article 38 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 42 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise MILLIPORE.

## Article 39 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 43 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise DOMINIQUE DUTSCHER.

## Article 40 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 44 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise VWR.

## Article 41 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 45 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise LABO MODERNE.

## Article 42 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 46 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise THERMO ELECTRON.

## Article 43 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 47 du marché n° 17S0019 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire avec l'entreprise DOMINIQUE DUTSCHER.

## Article 44 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-110** : *Réalisation de diagnostics amiante et braie de houille en égout, en espaces confinés et sur chaussée* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les lots 1, 2 et 3 du marché n° 16S0164 :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0164 relatif à la réalisation de diagnostics amiante et braie de houille en égout, en espaces confinés et sur chaussée.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 16S0164 relatif à la réalisation de diagnostics amiante et braie de houille en égout, en espaces confinés et sur chaussée sur le secteur Paris Ouest avec le groupement OGI SAS/ENVIROTRACES.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 16S0164 relatif à la réalisation de diagnostics amiante et braie de houille en égout, en espaces confinés et sur chaussée sur le secteur Paris Est avec le groupement GTA ENERGIES.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 du marché n° 16S0164 relatif à la réalisation de diagnostics amiante et braie de houille en égout, en espaces confinés et sur chaussée sur le secteur Paris Sud avec l'entreprise SEIRTECH.

## Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-111** : *maintenance et acquisition de licences progiciels SIG de la gamme GEOMEDIA* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 17S0029 :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0029 relatif à la maintenance et l'acquisition de licences progiciels SIG de la gamme GEOMEDIA.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 17S0029 relatif à la maintenance et l'acquisition de licences progiciels SIG de la gamme GEOMEDIA avec l'entreprise INTERGRAPH FRANCE.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2017-112 : Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les lots 1 à 7 du marché n° 17S0001 :**

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0001 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 17S0001 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris avec l'entreprise SAMU S.A.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 17S0001 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris avec l'entreprise SAMU S.A.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 du marché n° 17S0001 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris avec l'entreprise SAMU S.A.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 du marché n° 17S0001 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris avec l'entreprise S.A.R.L. FREON ELAGAGE.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 5 du marché n° 17S0001 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris avec l'entreprise LEGRET.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 6 du marché n° 17S0001 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris avec l'entreprise SAMU S.A.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 7 du marché n° 17S0001 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris avec l'entreprise S.A.R.L. FREON ELAGAGE.

Article 9 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

PARIS MUSÉES

## Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus à l'occasion des ventes privées 2017 organisées par l'établissement public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 11 juillet 2013, adoptant les tarifs et conditions de vente des produits applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus à l'occasion des ventes privées qui se dérouleront le 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2017 au musée Cernuschi, ventes exclusivement réservées aux agents de la Ville de Paris et aux détenteurs de la carte Paris Musées, sont les suivants :

Publications	Dénomination	Prix Public T.T.C. *1	Prix exceptionnels T.T.C. Ventes Privées *1
9782759602865	Catalogue Mannequin d'Artiste	49,90 €	10 €
9872759602926	Catalogue Napoléon	49,90 €	15 €
9782759602827	Catalogue école de Lingnan	35,00 €	10 €
9782759601943	Catalogue Rêves de Laque	15,50 €	5 €
9782759603053	Catalogue la Mode Retrouvée	37,00 €	10 €
9782759602544	Catalogue la Mode des Années 50	44,90 €	15 €
9782759601929	CAT. Robert CRUMB	15,00 €	10 €
9782759602957	Catalogue Warhol	44,90 €	10 €
9782759602940	Catalogue Darger	35,00 €	10 €
9782759602858	Catalogue Carol Rama	40,00 €	10 €
9782759602940	Catalogue Delaunay	44,90 €	15 €
9782759602964	Catalogue Coworkers	29,00 €	5 €
9782759602360	Catalogue Fontana	25,00 €	10 €
9782759602841	Catalogue Lupertz	49,90 €	10 €
9782759602933	Catalogue Soutter Hugo	35,00 €	5 €
9782759602919	Catalogue Melisande	35,00 €	5 €
9782759602315	Catalogue Jordaens	20,00 €	5 €

\*1 Taux de T.V.A. en vigueur : 5.5 %

Carterie	Prix Public T.T.C. *2	Prix Public T.T.C.*2
Carte postale grand format	1.80 €	0.50 €
Carte postale moyen format	1.60 €	0.30 €
Carte postale petit format	1.20 €	0.20 €
Affiche	5 €	1 €

Libellé produits dérivés	Prix Public T.T.C. *2	Prix exceptionnels T.T.C. Ventes Privées *2
Calepins petit format	3,50 €	2,00 €
Calepins grand format	6,00 €	3,00 €
Carnets	5,00 €	3,00 €

Crayons	1,80 €	1,00 €
DVD	5,00 €	3,00 €
Essuie-lunettes	5,00 €	2,00 €
KIT crayons baccarat	7,00 €	3,00 €
KIT crayons de couleur	8,90 €	5,00 €
Magnets	3,90 €	1,00 €
Mannequins en bois	9,90 €	6,00 €
Marque-pages mannequin bois/ mannequin peint	2,50 €	1,00 €
Marque-pages baroque des lumières	2,00 €	1,00 €
Marque-pages motif wilde	1,50 €	1,00 €
Mini-vitrine	4,50 €	2,00 €
Photophores	8,00 €	4,00 €
Presse-papiers	9,90 €	6,00 €
Reproductions	10,00 €	6,00 €
The Cernuschi	17,06 €	7,00 €
The Redoute	15,00 €	7,00 €
Tote-bags dans l'atelier	12,00 €	5,00 €
Tote-bags Buffet Cœur	9,90 €	5,00 €
Trousses	10,00 €	5,00 €
*2 — Taux de T.V.A. en vigueur : 20 %		

Art. 2. — Les recettes liées aux ventes privées 2017 sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris, Mission des affaires juridiques, Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;  
— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale de L'Etablissement  
Public Paris Musées*

Delphine LEVY

## POSTES À POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : chargé.e de mission affaires scolaires, petite enfance, mairies d'arrondissement, lutte contre les discriminations et égalité hommes-femmes (F/H).

Contact : Mme Maud GUILLERM, cheffe de cabinet de la Secrétaire Générale : Tél. : 01 42 76 46 54 —

Email : [maud.guillerm@paris.fr](mailto:maud.guillerm@paris.fr).

Référence : ADM n° 43012.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général.

Poste : Délégué.e au stationnement intelligent.

Contact : Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL — Tél. : 01 42 76 53 12 — Email : [aurelie.robineau-israel@paris.fr](mailto:aurelie.robineau-israel@paris.fr).

Référence : SG/IG.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de la transformation et de l'intégration numérique.

Poste : Gestionnaires d'applications informatiques.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : ingénieur (TP) n° 42983.

### Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Service Politique de la Ville.

Poste : chef.fe de projet Politique de la Ville des quartiers du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Myriam LORTAL — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : ATT n° 42970.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne.

Poste : chargé.e de développement local.

Contact : Michaël RICHARD — Tél. : 01 42 76 38 29.

Référence : ATT n° 42973.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Service : Service des associations.

Poste : Directeur du Développement de la Vie Associative et Citoyenne MVAC 3-4<sup>es</sup> arrondissements.

Contact : Florence KUNIAN — Tél. : 01 42 76 79 07.

Référence : ATT n° 42981.

#### 4<sup>e</sup> poste :

Service : service des associations.

Poste : Directeur du Développement de la Vie Associative et Citoyenne MVAC 12<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Florence KUNIAN — Tél. : 01 42 76 79 07.

Référence : ATT n° 43008.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien et d'un poste de psychologue (F/H).

### 1<sup>er</sup> poste : psychomotricien en EHPAD.

Temps incomplet 0,9 ETP soit 31 h 30 hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

#### Localisation :

EHPAD FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, 6, rue de la Pléiade, 02600 Villers Cotterêts — Tél. : 03 23 96 50 70 —

Email : [casvp-ehpad-françois1er@paris.fr](mailto:casvp-ehpad-françois1er@paris.fr).

#### Présentation du service :

EHPAD de 109 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 14 lits en Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés.

L'effectif total de l'établissement est de 91,2 ETP.

L'équipe de soin, placée sous la responsabilité du cadre de santé, est composée de :

- de 7 postes d'infirmiers ;
- de 42 aides-soignants ;
- de 21 agents sociaux « au chevet ».

#### Définition métier :

Intervient pour des activités de rééducation et de soins auprès de personnes atteintes de troubles psychomoteurs.

Réalise des bilans de développement psychomoteur sur prescription médicale, dans une triple fonction de prévention, de rééducation et de thérapie. Effectue des soins et activités de rééducation et de stimulation sensorielle.

#### Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur, le psychomotricien impulsera une dynamique de travail au sein des unités de vie protégée, afin d'offrir aux résidents des activités appropriées à leur état de santé, en vue de les étendre aux autres unités de vie par l'organisation :

- d'ateliers de rééducation des troubles psychomoteurs de la personne âgée ;
- d'ateliers de stimulation cognitive de la personne âgée ;
- d'ateliers de relaxation de la personne âgée ;
- de bilans psychomoteurs ;
- la mise en place de groupes avec le masseur kinésithérapeute et l'ergothérapeute ;
- prévention des chutes ;
- musicothérapie ;
- danse ;
- gymnastique douce ;
- soins du corps ;
- une traçabilité du projet thérapeutique et du suivi de la prise en charge du résident devront être mentionnées dans le dossier de soins.

#### Autres activités :

Participation ponctuelle aux réunions de synthèse.

Elaboration d'un bilan annuel d'activité.

#### Savoir-faire :

Effectuer des bilans psychomoteurs et/ou orthophoniques.

Diagnostiquer un trouble ou une pathologie.

Elaborer et évaluer un plan de rééducation.

Définir un projet thérapeutique.

Interpréter les données cliniques d'un bilan.

Effectuer des rééducations et stimulations sensorielles.  
Choisir les techniques de rééducation les plus adaptées.  
Créer une relation de confiance.

#### Qualités requises :

Diplôme d'état de psychomotricien.

Une expérience en gérontologie est souhaitée.

Sens des responsabilités.

Rigueur, méthode, efficacité et probité.

Sens des relations humaines et du service public.

Sens de l'organisation.

Ecoute et patience avec les résidents.

#### Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à : M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD François 1<sup>er</sup> — Tél. : 03 23 96 50 70. — [patrick.delarue@paris.fr](mailto:patrick.delarue@paris.fr) et candidature à transmettre à la sous-direction des Ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-483 du 20 novembre 2017.

### 2<sup>e</sup> poste : psychologue chargé des résidents et des familles en Unité d'Hébergement Renforcée (F/H).

Temps incomplet 0,6 ETP soit 21 hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié)

#### Localisation :

EHPAD ALQUIER DEBROUSSE — 1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

Métro 3 Porte de Bagnolet et TRAM 3 arrêt Porte de Bagnolet.

#### Présentation du service :

EHPAD de 322 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 78 lits en 4 Unités de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 210 agents.

L'équipe soignante est composée de 117 aides-soignants, 25 infirmiers, 19 agents sociaux « au chevet », 3 cadres de santé, 1 cadre supérieur, 2 masseurs kinésithérapeutes, 1 psychomotricien, 4 médecins et 1 ergothérapeute.

Le la psychologue intervient au sein de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) dont l'équipe pluridisciplinaire est notamment composée de 8 assistants de Soins en Gérontologie (4 matin, 4 après-midi) et d'intervention du psychomotricien.

#### Définition Métier :

Réalise un travail clinique et thérapeutique, au bénéfice des personnes âgées.

Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne.

#### Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur de l'établissement :

— *auprès du résident :*

- Soutien lors de l'accueil de la personne âgée en établissement (mise à disposition du psychologue pour le résident et ses aidants).

- Faciliter l'intégration de la personne au sein de l'établissement (suivi, évaluation, interventions), en lien avec les familles et les autres professionnels.

- Soutien des résidents angoissés ou traversant des périodes difficiles (deuils de proches, maladie...).

- Maintien des liens familiaux et affectifs de la personne âgée avec son environnement social.

- Suivi de personnes fragilisées ayant des antécédents psychiatriques.

- Collaboration à la mise en place d'ateliers visant le maintien, la restauration d'activités cognitives, du langage, en lien avec les équipes médicales, paramédicales et d'animation.

— auprès des familles :

- Ecoute et accompagnement lors de l'admission (déramatisation, déculpabilisation...).

- Ecoute et accompagnement individuels, notamment dans des situations difficiles.

- Soutien des familles des résidents en fin de vie.

- Groupes de parole collectifs visant à soutenir les aidants des UVP, en l'absence de convention de coopération avec le secteur associatif.

— avec les autres secteurs :

- Liaison avec le réseau gérontologique notamment les CMP et les institutions qui prenaient en charge le résident avant l'admission.

- Coordination avec le psychologue du personnel, les équipes pluridisciplinaires socio-éducatifs, personnels de rééducation, médecins, et personnels de l'établissement.

- Participation aux évaluations des équipes pluridisciplinaires.

Autres activités :

- Animation de groupes de réflexion sur les pratiques internes.

- Participation au projet d'établissement.

- Participation aux réunions institutionnelles.

- Rédaction de comptes-rendus et de bilans.

Savoir-faire :

- Accueillir et accompagner les personnes (personnes âgées, parents et aidants...).

- Etablir une relation de confiance avec les personnes reçues.

- Réaliser des évaluations et des diagnostics psychologiques.

- Assurer un suivi psychologique.

Qualités requises :

- Etre titulaire du diplôme de psychologue ou diplôme équivalent suivant la législation en vigueur selon le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue.

- Diplômé de psychologie clinique, psychologie cognitive, neuropsychologie.

- Maîtrise des outils et échelles d'évaluation.

- Une expérience en gérontologie est requise, en particulier auprès de personnes présentant des troubles du comportement.

- Sens des responsabilités ;

- Rigueur, méthode, efficacité et probité.

- Sens des relations humaines et du service public.

- Sens de l'organisation.

- Ecoute et patience avec les résidents.

Contact :

- Recrutement sur contrat.

- Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à : Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. — Tél. : 01 43 67 69 69 et candidature à transmettre à la Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-485 du 20 novembre 2017.

## Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de cinq postes (F/H).

**1<sup>er</sup> poste : inspecteur.trice général.e — Audit interne.**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Rattaché.e à la Direction Générale, l'Inspecteur.trice général.e a pour mission de permettre à l'établissement d'atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Ses principales missions sont les suivantes :

Audit interne :

- Evaluer les risques et mesurer leur implication sur le plan d'audit afin de déterminer un plan d'audit adapté à la mesure de ces risques ;

- Etablir le plan d'audit, planifier et accomplir les missions d'audit et procéder à leur suivi :

- Analyser et décrire les processus et les contrôles d'un service ;

- Mener des entretiens avec les différents responsables des fonctions auditées ;

- Rédiger le rapport d'audit ;

- Recommander des actions de progrès ;

- Superviser les travaux des collaborateurs qui participent à l'exécution des missions d'audit.

- Evaluer régulièrement la fonction d'audit interne pour contrôler son efficacité ;

- Participer à des groupes de travail sur les sujets pouvant impliquer l'audit ;

- Rapporter deux fois par an au Conseil d'Orientation et de Surveillance de l'établissement ;

- Accomplir pour la Direction Générale des missions de conseils sur des sujets ponctuels.

Accompagnement :

- Contribuer aux relations avec les autorités de tutelle ;

- Maintenir des relations avec les organismes professionnels dans le domaine de l'inspection et de l'audit.

Profil & compétences requises :

- Très bonne connaissance de la réglementation et de la comptabilité bancaire ;
- Bonne connaissance de la réglementation applicable à un établissement public ;
- Maîtrise des outils bureautiques ;
- Capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur ;
- Qualités de jugement et d'appréciation ;
- Certification IFACI.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie A — ouvert aux contractuels ;
- Horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr)

**2<sup>e</sup> poste : responsable du contrôle permanent.**

Rattaché.e à la Direction Générale, le.la responsable du contrôle permanent est en charge de proposer au.à la Directeur.trice Général.e une politique de contrôle permanent dans le respect des obligations légales et réglementaires à mettre en place dans l'établissement et d'en assurer sa mise en œuvre. Il.elle aura également en charge la bonne application de la LCB FT (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

Ses principales missions sont les suivantes :

Piloter le contrôle permanent :

- Créer et mettre à jour le référentiel de contrôle interne en intégrant les processus des différentes directions ;
- Gérer le dispositif de contrôle interne en organisant la remontée des contrôles en provenance des services opérationnels ;
- Surveiller, analyser et exploiter les indicateurs de contrôles permanents des différentes directions ;
- Réaliser les contrôles de second niveau assurés par le service, conformément au règlement 97-02 relatif au contrôle interne et effectuer les comptes rendus auprès des directions auditées ;
- Alerter en cas de besoin la collectivité territoriale et les instances de contrôle de toute anomalie susceptible d'altérer le bon fonctionnement de l'établissement.

Assurer la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :

- Mise en place et suivi de la LCB FT ;
- Veille juridique sur l'évolution de la réglementation ;
- Assurer la formation continue des agents.

Profil & compétences requises :

- Très bonne connaissance de la réglementation et de la comptabilité bancaire ;
- Bonne capacité de rédaction et de prise de parole en public ;
- Maîtrise des outils Bureautiques ;
- Capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur ;
- Sens développé de la confidentialité.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie A — ouvert aux contractuels ;
- Horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr)

**3<sup>e</sup> poste : responsable de la filière risques.**

Rattaché.e à la Direction Générale, le.la responsable de la filière risque est en charge d'assurer la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats de l'établissement, comprenant notamment les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement et de liquidité ainsi que le risque opérationnel.

Ses principales missions sont les suivantes :

Animer la filière risques :

- Risque de crédit :
  - Vérifier l'existence et la pertinence des procédures de sélection des risques devant permettre d'identifier de manière actualisée les risques de bilan et hors bilan à l'égard d'une contrepartie, d'appréhender différentes catégories de risques à partir d'informations qualitatives et quantitatives, et contrôler le risque de concentration ;
  - Vérifier la rentabilité des opérations de crédits, sur le plan prévisionnel (création de nouveaux produits) et a posteriori avec une analyse semestrielle ;
  - Vérifier l'existence des procédures en matière de décision d'octroi et de délégation ;
  - Vérifier l'existence et la mise en œuvre des procédures d'examen trimestriel de la qualité des engagements de l'établissement.
- Risque de taux d'intérêt global :
  - Vérifier l'existence et la mise en œuvre d'un système de mesure du risque de taux global permettant d'appréhender les positions et les flux des opérations de bilan et hors bilan, les différents facteurs de risque auxquels ces opérations les exposent et leur impact sur les résultats et les fonds propres de l'établissement.
- Risque opérationnel :
  - Vérifier l'existence et la mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques dans les domaines suscités et notamment la fixation de limites internes et s'assurer d'un examen régulier des systèmes de mesure en place.

Assurer la cartographie des risques opérationnels :

- Tenir à jour et faire évoluer la cartographie des risques opérationnels ;
- Mettre en place les outils de suivi et centraliser les déclarations de risques ;
- Etablir des préconisations afin de réduire l'exposition aux risques de l'établissement.

Conformité :

- Piloter le dispositif de veille ;
- S'assurer de la mise à jour des procédures impactées par les évolutions légales et réglementaires ;
- S'assurer de la mise en œuvre d'un plan de contrôles spécifique aux risques de non-conformité.

Plan de continuité d'activité :

- Tenir à jour et améliorer le plan de continuité d'activité de l'établissement ;
- Faire un test de PCA annuel.

Dispositif général : — Déceler les zones de fragilité et permettre, par son action, de faire évoluer et améliorer les dispositifs ;

– Alertar la Direction Générale, le Comité d'audit ou le Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de besoin, de toute situation susceptible d'avoir des répercussions sur la maîtrise des risques de l'établissement ;

– Assure le traitement des réclamations clientèle en lien avec le médiateur ;

– Correspondant CNIL.

Profil & compétences requises :

– Très bonne connaissance de la réglementation bancaire ;

– Bonne connaissance des risques inhérents aux opérations de crédit, ainsi qu'aux opérations de trésorerie et des back office ;

– Maîtrise des outils bureautiques ;

– Capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur.

Caractéristiques du poste :

– Poste de catégorie A – ouvert aux contractuels ;

– Horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– Par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

– Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr)

**4<sup>e</sup> poste : responsable des Moyens Généraux.**

Rattaché.e hiérarchiquement au responsable des services généraux, le.la responsable des moyens généraux organise la gestion et la mise à disposition des ressources et moyens logistiques au sein de l'établissement. Il assiste et supplée le responsable des services généraux.

Ses principales missions sont les suivantes :

Animer une équipe de deux agents (20 %) :

– Organiser la charge de travail, planifier les actions avec les clients et les fournisseurs du service ;

– Contrôler la répartition des tâches ;

– Gérer les absences, organiser la polyvalence ;

– Evaluation de la performance individuelle et collective.

Garantir la qualité des prestations externalisées du service (propreté, hygiène, fontaines et distributeurs automatiques) (25 %) :

– Assurer le suivi des marchés de prestation du service, la gestion des commandes et la gestion des contrats ;

– Garantir la qualité des prestations réalisées, audit et réunions régulières avec les prestataires ;

– Etre force de proposition d'améliorations ;

– Rédiger les expressions des besoins.

Assurer les prestations internes :

– Courrier (20 %) :

• Organiser le traitement du courrier matérialisé ou non ;

• Assurer l'amélioration continue du processus pour augmenter la part dématérialisée.

– Reprographie (5 %) :

• Organiser et déléguer les actions de reprographie (copies, reliures, plastification des documents, massicotage, etc.) ;

• Impression des fichiers type calendriers et catalogues de vente.

– Economat 5 % :

• Organiser et déléguer toutes les missions de maintenance et manutention courante (livraison, distribution des fournitures, déménagements, etc.).

Assurer la mise en place des actions visant à déployer la politique RSE du Crédit Municipal de Paris (10 %) :

– Suivre et assurer le transfert, la dématérialisation des archives des services avec le prestataire pour en garantir l'intégrité ;

– suivre et faire vivre la politique de recyclage du N + 1 avec les directions pour garantir le processus ISO14001 mis en œuvre au sein de l'établissement.

Assurer l'intérim du responsable des services généraux (15 %) :

Profil & compétences requises :

– Bonne organisation personnelle de travail, autonomie, rigueur, sens du travail en équipe ;

– Sens du service ;

– Qualités relationnelles importantes ;

– Savoir déléguer et responsabiliser ses collaborateurs ;

– Disponibilité et polyvalence sur les missions ;

– Aptitude à la gestion de contrat et de réglementation ;

– Aptitude à l'utilisation de l'outil informatique ;

– Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.

Caractéristiques du poste :

– Poste de catégorie B – agent titulaire ;

– Horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– Par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

– Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr)

**5<sup>e</sup> poste : responsable régie des œuvres et objets :**

Rattaché.e hiérarchiquement au.la Directeur.trice des Ventes, Expertise et Conservation, il.elle a pour première mission la réorganisation et l'optimisation de tous les magasins de stockage du Crédit Municipal de Paris. Il.elle assure la gestion des œuvres et des objets, conservés dans les différents magasins, la mise en œuvre de la conservation préventive, la gestion et le suivi des mouvements des œuvres et participe au développement des activités de conservation.

Ses principales missions sont les suivantes :

Chef de projet transversal pour la réorganisation des magasins :

– pilotage du chantier d'optimisation des magasins du Crédit Municipal de Paris ;

– diagnostic et état des lieux ;

– propositions, préconisations et plan d'actions pour la réorganisation des magasins, (qualité des opérations, conservation, conditionnement, manipulation, etc.) ;

– mise à plat des modes d'emballage : choix, commande publique (mise en place de marchés publics) et contrôle ;

– préconisation sur le bâtiment et les travaux à entreprendre pour une optimisation de la conservation en fonction des typologies d'œuvres et objets conservés ;

– suivi et accompagnement des équipes.

Gestion et régie des œuvres et objets conservés dans les différents magasins :

– suivi régulier de l'état des dépôts ;

– gestion du stockage d'œuvres en lien avec la Direction de la Sécurité et les Services Généraux ;

– réalisation des contrôles opérationnels de niveau 1, définis dans le guide des procédures opérationnelles ;

- gestion du stockage du matériel de conditionnement et d'emballage ;
- participation aux inventaires et optimisation des travaux d'inventaire ;
- gestion, saisie et mise à jour de la base de données de localisation des œuvres.

Mise en œuvre de la conservation préventive :

- mettre en place et mener une politique active pour améliorer la gestion et la conservation des différents types de biens confiés à l'établissement (prêt sur gage, conservation, ventes) ;
- contrôle et suivi des conditions de conservation dans les magasins de l'établissement.

Gestion et suivi des mouvements des œuvres :

- mise à jour des protocoles pour les « aller-voir » et les prises en charge ;
- établissement des devis pour les prestations de stockage, de manipulation et de transport d'œuvres ;
- organisation logistique pour les transports : plannings des équipes, prises en charge, etc ;
- manipulation et supervision de l'emballage des objets/œuvres pour l'organisation des transports et du stockage ;
- accueil des clients et/ou des transporteurs extérieurs si besoin, en lien avec les chargés de clientèle ;
- vérification des constats d'état sommaires pour chaque mouvement des biens mis en dépôt.

Profil & compétences requises :

*Profil :*

- formation et expérience en régie des œuvres (protocole de manipulation, conditionnement, transport, emballage, stockage, etc.) ;
- rigueur, autonomie ;
- aptitude au travail en équipe et en mode projet ;
- disponibilité et discrétion ;
- capacité d'analyse et de synthèse.

*Savoir-faire :*

- capacité d'adaptation ;
- aptitude à accompagner le changement ;
- capacité à travailler de manière transversale.
- *Compétences techniques :*
- connaissance en conservation préventive (typologie des risques) ;
- connaissances en histoire de l'art ;
- connaissance du cadre réglementaire des établissements publics ;
- notions en restauration et techniques de restauration ;
- pack office microsoft et messagerie outlook ;
- maîtrise de l'anglais ;
- permis B.

Caractéristiques du poste :

- horaire de travail sur 39 h ;
- poste de catégorie A ;
- ouvert aux contractuels – rémunération brute annuelle 45 K € ;
- prise de congé en alternance avec les autres membres de l'équipe ;
- permanence occasionnelle le samedi ;
- déplacements Paris Ile-de-France.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr)

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de responsable technique et logistique (F/H).**

Poste à pourvoir, à compter du 2 janvier 2018 :

*Position :*

Activité générale de l'établissement : Restauration scolaire.

Filière : Administrative.

Corps : Catégorie B – secrétaire administratif – recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

*Définition de l'emploi :*

Concevoir et mettre en place les évolutions dans le domaine technique de la restauration scolaire, encadrer le personnel rattaché au service technique (2 agents).

*Conditions d'exercice du poste :*

Lieu : Secrétariat de la CDE13 – Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Horaires : 8 h 30 à 16 h 30 (1 heure de pause déjeuner) soit 35 h/semaine.

*Activités principales :*

- Gestion du matériel mis à disposition des cuisines et offices en collaboration avec les services utilisateurs (planification des achats, commandes) ;
- Suivi de l'entretien et des réparations du matériel de l'ensemble des cuisines et offices (logiciel GMAO) ;
- Gestion des produits d'entretien et de la vaisselle (inventaires, stocks, commandes) ;
- Suivi du parc de véhicules ;
- Collaboration pour la rédaction des marchés publics dans le secteur d'activité ;
- Participation à la définition des programmes de travaux ;
- Planification des travaux ;
- Suivi des chantiers.

*Compétences et niveau recherché :*

Connaissances	Méthode HACCP Organisation, fonctionnement et missions des cuisines et offices Connaissance du Code des marchés publics Connaissance des matériels de cuisine collective
Savoir-faire	Piloter des opérations de travaux depuis la phase d'études jusqu'à la livraison Respecter une enveloppe budgétaire Faire preuve d'une grande rigueur dans le suivi de la maintenance du matériel Organiser son travail et celui de son équipe Utilisation du pack office + logiciel GMAO

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON